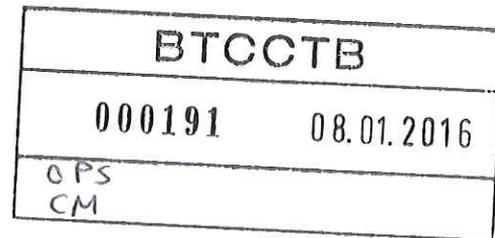




Monsieur Carls Michiels
Président du Comité de Direction
CTB s.a.
Rue Haute 147
1000 Bruxelles



vos références	vos références	nos références	date
		D1.3/GL/DEV03.02RDC05/2015/20195/... ²	07/01/2016
à mentionner dans toute correspondance			

**Objet: Notification de La CMO relative au projet «Programme Santé RDC ,
Programme d'Appui au Niveau Central (PANC)» NN3016483
RDC 1419311**

Monsieur le Président du Comité de Direction,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, la Convention de Mise en Œuvre relative au suivi et à la mise en œuvre financière du projet « Programme Santé RDC , Programme d'Appui au Niveau Central » d'un montant de 9.5 millions EUR.

Vous trouverez en annexe un exemplaire signé en date du 22 décembre 2015 de ladite convention de mise en œuvre.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Dirk Teerlinck
Directeur D1

Annexe: 1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Programme Santé RDC : Programme d'Appui au Niveau Central (PANC) »
NN : 3016483
N° CTB : RDC1419311

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par *X. Godefrain* et *V. Lepointe*, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Programme Santé RDC : Programme d'Appui au Niveau Central (PANC)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du *22 décembre 2015* ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}
Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Programme Santé RDC : Programme d'Appui au Niveau Central (PANC)** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 9.500.000€ (Neuf millions cinq cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,

- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8 Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 **Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13 **Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14 **Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

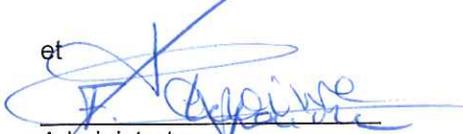
Pour la CTB,

Pour l'Etat belge,


Administrateur


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération
au Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et


Administrateur

Plan financier indicatif Chronogram of RDC1419311

Budget Version: **NEW**
 Donor: DGD
 Currency: EUR
 Start Date: 2015Q4
 Duration (months): 36

	Fin Mode	Amount	Activity Year		
			1	2	3
A OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : LES CAPACITÉS		2,354,500	916,500	761,500	676,500
01 Planification coordonnée		177,500	82,500	52,500	42,500
01 Poursuivre les appuis aux processus de	REGIE	109,500	36,500	36,500	36,500
02 Développer les outils de planification	REGIE	68,000	46,000	16,000	6,000
02 Coordination & renforcement sectoriel		365,500	108,500	148,500	108,500
01 Appui aux organes et mécanismes de	REGIE	72,000	24,000	24,000	24,000
02 Appui technique mise en oeuvre	REGIE	203,500	54,500	94,500	54,500
03 Appui à la mise en oeuvre de la DAF	REGIE	90,000	30,000	30,000	30,000
03 Développement & gestion de		141,500	60,500	50,500	30,500
01 Renforcement de la collecte des	REGIE	31,500	10,500	10,500	10,500
02 Développement d'un outil "centre de	REGIE	110,000	50,000	40,000	20,000
04 Production des documents stratégiques		164,000	63,000	53,000	48,000
01 Appui à la mobilisation des expertises en	REGIE	110,000	45,000	35,000	30,000
02 Appui à l'élaboration des politiques et	REGIE	54,000	18,000	18,000	18,000
05 Renforcement du Management de la		1,506,000	602,000	457,000	447,000
01 Développement administratif et financier	REGIE	20,000	10,000	10,000	10,000
02 Développement de l'environnement de	REGIE	325,000	205,000	60,000	60,000
03 Développement de la dynamique de	REGIE	1,161,000	387,000	387,000	387,000
B OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : LES CAPACITÉS		1,845,500	790,000	597,500	518,000
01 Coordination & intégration des		150,500	82,000	36,000	32,500
01 Structuration des programmes	REGIE	24,000	12,000	6,000	6,000
02 Intégration programmes spécialisés	REGIE	38,500	14,000	14,000	10,500
REGIE		9,500,000	4,212,300	2,916,800	2,370,900
COGEST					
TOTAL		9,500,000	4,212,300	2,916,800	2,370,900

Chronogram of RDC1419311

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2015Q4
 Duration (months) : 36

	Fin Mode	Amount	Activity Year		
			1	2	3
03 Mise en oeuvre outils programmatisques,	REGIE	88.000	56.000	16.000	16.000
02 Renforcement surveillance & réponse		179.500	77.500	51.000	51.000
01 Appui aux investigations & ripostes au	REGIE	78.000	46.000	16.000	16.000
02 Appui technique au niveau des DPS	REGIE	57.000	19.000	19.000	19.000
03 Renforcement des outils d'information	REGIE	44.500	12.500	16.000	16.000
03 Renforcement du réseau des		244.500	83.500	83.500	77.500
01 Renforcement de l'INRB	REGIE	27.000	11.000	11.000	5.000
02 Soutien au réseau périphérique de	REGIE	217.500	72.500	72.500	72.500
04 Renforcement du Management de la		1.271.000	547.000	367.000	357.000
01 Développement administratif et financier	REGIE	20.000	10.000	10.000	
02 Développement de l'environnement de	REGIE	360.000	240.000	60.000	60.000
03 Développement de la dynamique de	REGIE	891.000	297.000	297.000	297.000
C OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 :		3.773.800	1.946.600	1.228.600	598.600
01 Appui aux CDR de Kisangani,		1.803.500	986.500	671.000	146.000
01 CDR Kisangani viable avec disponibilité	REGIE	529.000	290.000	232.000	7.000
02 CDR Bwamanda viable avec	REGIE	401.000	197.000	197.000	7.000
03 CDR Kikwit viable avec disponibilité	REGIE	378.500	284.500	87.000	7.000
04 Appui commun pour l'autonomie des	REGIE	495.000	215.000	155.000	125.000
02 Appui au PNAM		1.295.500	508.500	401.000	386.000
01 Développement de l'environnement de	REGIE	1.004.000	398.000	303.000	303.000
02 PNAM coordonné et supervisé le	REGIE	291.500	110.500	98.000	83.000
03 Appui à la FEDECAME (renforcement		594.800	396.600	141.600	66.600
REGIE		9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900
COGEST					
TOTAL		9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900



RDC1419311 - Chronogram Printed on Friday, October 09, 2015

Chronogram of RDC1419311

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2015Q4
 Duration (months) : 36

	Fin Mode	Amount	Activity Year		
			1	2	3
01 Appui BCAF Kinshasa	REGIE	489.000	343.000	98.000	48.000
02 Appui au secrétariat FEDECAME	REGIE	105.800	43.600	43.600	18.600
04 Appui à la DPM		80.000	65.000	15.000	
01 Appui à la fonction réglementation:	REGIE	30.000	15.000	15.000	
02 Appui formation Enregistrement et	REGIE	50.000	50.000		
X RÉSERVE BUDGÉTAIRE (MAX 5%* TOTAL		173.600			173.600
01 Réserve budgétaire		173.600			173.600
01 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	173.600			173.600
Z MOYENS GÉNÉRAUX		1.352.600	559.200	389.200	404.200
01 Frais de personnel		792.300	264.100	264.100	264.100
01 Assistant technique	REGIE	270.000	90.000	90.000	90.000
02 Equipe finance et administration	REGIE	372.900	124.300	124.300	124.300
03 Autres frais de personnel	REGIE	149.400	49.800	49.800	49.800
02 Investissements		140.000	140.000		
01 Véhicules	REGIE	105.000	105.000		
02 Equipement bureau	REGIE	20.000	20.000		
03 Equipement IT	REGIE	15.000	15.000		
03 Frais de fonctionnement		223.800	74.600	74.600	74.600
01 Services et frais de maintenance	REGIE	15.000	5.000	5.000	5.000
02 Frais de fonctionnement des véhicules	REGIE	28.800	9.600	9.600	9.600
03 Télécommunications	REGIE	18.000	6.000	6.000	6.000
04 Fournitures de bureau, petit matériel,	REGIE	18.000	6.000	6.000	6.000
REGIE		9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900
COGEST					
TOTAL		9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900



80 010 158 11 Chronogram Earned on Friday, October 30, 2015

Chronogram of RDC1419311

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2015Q4
 Duration (months) : 36

Activity Year

	Fin Mode	Amount	1	2	3
05 Missions	REGIE	82.500	27.500	27.500	27.500
06 Frais SMCL	REGIE	7.500	2.500	2.500	2.500
07 Frais SDS (SMCL Programme)	REGIE	18.000	6.000	6.000	6.000
08 Formations	REGIE	18.000	6.000	6.000	6.000
09 Frais financiers	REGIE	18.000	6.000	6.000	6.000
04 Audit et Suivi et Evaluation		196.500	80.500	50.500	65.500
01 Frais de baseline, suivi et évaluation	REGIE	60.000	20.000	20.000	20.000
02 Atelier de démarrage	REGIE	15.000	15.000		
03 Audit	REGIE	30.000	15.000		15.000
04 Formation & suivi contrat-cadre gestion	REGIE	9.000	3.000	3.000	3.000
05 Support scientifique	REGIE	60.000	20.000	20.000	20.000
06 Backstopping	REGIE	22.500	7.500	7.500	7.500

REGIE	9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900
COGEST				
TOTAL	9.500.000	4.212.300	2.916.800	2.370.900



RDC1419311 Chronogram Printed on Friday, October 09, 2015

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							